

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.
Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire.
Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire.
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laly LECLAIR, excusée.
Monsieur Julien METTOT, a donné pouvoir à Monsieur Adrien BOUCHAIN, excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine FLIELLER.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 02 juin 2022.

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée, ceci afin de faciliter la retranscription des débats.

Monsieur le Maire remercie le public et présente à l'Assemblée Madame Patricia PARENT, nouvelle correspondante de presse pour le quotidien Vosges Matin.

Monsieur le Maire souhaite, en préambule à l'ouverture de la séance, donner la parole aux personnes présentes dans le public, et relate les faits qui se sont déroulés dans la nuit du 4 au 5 juin 2022 : suite aux fortes coulées de boues qui se sont déversées Impasse de la Creuse, Monsieur le Maire a contacté les services de la Sous-Préfecture ainsi que ceux de la Préfecture et souhaite provoquer une réunion de concertation avec l'exploitant des parcelles situées au-dessus des maisons sinistrées, avec les services de la D.D.T. (Prévention des Risques et Inondations) et de la Chambre d'Agriculture.

Un courrier a été transmis dans ce sens à celui-ci afin de trouver une solution.

Monsieur Alain ROUSSEL, Conseiller Départemental, présent sur les lieux le lundi 06 juin, a proposé également l'aide des services du Conseil Départemental.

Monsieur ANTINELLI, propriétaire d'une maison concernée par les dommages, estime qu'il faut attendre les visites des experts en assurances avant d'enclencher une procédure de catastrophe naturelle, ce que Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 14 avril 2022, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « Eclairage Public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.
2. Publicité des actes de la collectivité.
3. Répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT.
4. CAUE des Vosges : adhésion 2022.
5. Finances communales : subventions aux associations.
6. Indemnités de gardiennage du cimetière année 2022.
7. Indemnités de gardiennage de l'église année 2022.

Informations :

Municipales et communautaires

(Débat sur la protection sociale complémentaire du personnel communal- Infos Foire au Boudin).

Questions diverses.

2022-06-09-1-Transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « Eclairage Public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 ET 2026.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.
- **INDIQUE** que la commune **NE DISPOSE PAS** d'un contrat de maintenance en cours avec une entreprise.

2022-06-09-2- Publicité des actes de la collectivité.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site **maelis.info**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et **en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire.

2022-06-09-3- Répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT.

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis l'année 2018 (extrait de délibération n° 2018-11-29-3 du 29/11/2018), notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- -**DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2022-06-09-4- CAUE des Vosges adhésion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges a pour objet de promouvoir dans le Département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et informe l'assemblée de ses missions qui sont : informer et sensibiliser, conseiller, former et rassembler les partenaires et les expériences. Le C.A.U.E met à la disposition des collectivités et des particuliers un service d'assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Fortement sollicité, et contrairement aux autres années, le CAUE ne produit désormais de document de conseil que pour ses collectivités adhérentes.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le C.A.U.E des Vosges est principalement financé par les revenus de la taxe d'aménagement qui a remplacé la taxe départementale et par les cotisations versées par les collectivités territoriales adhérentes.

Le barème de cotisation est le suivant pour les communes :

De 501 à 1 000 habitants : = **100,00 €** pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le programme Petites Villes de Demain, sont intégrées la circulation piétonne et routière : le C.A.U.E va apporter son aide à la commune afin de mettre en place une circulation la mieux adaptée dans le village.

Monsieur le Maire estime que c'est important pour la commune d'adhérer au C.A.U.E des Vosges, de plus, le montant de la cotisation est tout à fait raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion au CAUE des Vosges pour la durée du mandat.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à l'association C.A.U.E des Vosges et émettre le mandat correspondant, au tarif en vigueur au moment de l'appel de cotisation. (exemple : commune de 501 à 1 000habitants : 100€ pour l'année 2022).

2022-06-09-5- Finances communales : subventions aux associations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-présidente des Pôles 3 et 4, qui informe le Conseil municipal que la commission N°3-4 Gestion de Développement touristique, d'animations et de communication s'est réunie les 17 février et 4 avril afin d'étudier les dossiers de demande de subventions déposés par les différentes associations.

Le budget alloué aux associations pour 2022 : 12 500€ comme l'année précédente.

Madame FLIELLER donne lecture des subventions allouées en 2021, du montant souhaité pour 2022 et du montant proposé par la commission.

Les Enfants des Mondes : cette demande étant faite pour continuer l'aménagement intérieur et extérieur du local, et continuer des activités déjà proposées (promenades, soirées...) les membres pensent que le libellé de la demande ne rentre pas dans les critères pour une aide communale.

La commission décide de ne pas donner suite à cette demande

A.D.M.R : La commission préfère attendre les documents complémentaires de l'ADMR afin de pouvoir faire un comparatif et pouvoir donner suite à cette demande

Madame FLIELLER précise que, pour donner suite à l'absorption du club de foot U.S.V.S par le club de Darney, une attribution de subvention sera étudiée par la commission lorsqu'un nouveau dossier de demande sera déposé par la nouvelle entité créée.

Madame FLIELLER précise qu'un courrier sera transmis à chaque association.

En ce qui concerne l'Association Tennis de Table, Monsieur Flavien FAUCHON s'étonne que soit proposé 60€ sur les 100€ demandés : il estime que ce sont les associations qui demandent le moins qui en ont encore moins !

Monsieur le Maire propose que leur soit attribué les 100€ de subvention demandée ainsi que pour la Légion Vosgienne (130€ demandés et proposition de la commission : 110€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Attribué 2021	Demandé 2022	Subvention attribuée 2022
Cie L'Odysée	0	3000	3000
MINOS	1000	2500	1000
Batterie Fanfare	1500	1500	1500
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1000	850	850
ADPL	600	500	500
Club Vosgien	300	300	300
AFN	0	150	150
Saône Lorraine	150	150	150
Association Tennis de table	0	100	100
ADP 3P	150	Pas de montant	150
Légion Vosgienne	110	130	130
Petite Région		500	500
TOTAL	4 810	9 680	8 330

2022-06-09-6-Indemnités de gardiennage du cimetière- Indemnités de gardiennage de l'Eglise- Année 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission " Gestion administrative et financière ".

Madame MAIGROT rappelle que le montant des indemnités de gardiennage sont très encadrées en ce qui concerne l'indemnité de gardiennage de l'église et qu'il a été choisi de suivre les mêmes montants en ce qui concerne l'indemnité du cimetière (circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 19 avril 2022).

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86€.

Madame MAIGROT informe les élus avoir rencontré récemment Monsieur MONTEMONT ainsi que Madame PRENELLE, ceux-ci ont apprécié la démarche.

Madame MAIGROT donne lecture du projet de convention de gardiennage du cimetière qui sera conclue entre la commune et Monsieur Jacques MONTEMONT, gardien du cimetière depuis le 1^{er} juillet 2008, et qui définit les différentes missions qui lui sont confiées.

Il en sera fait de même avec Madame Odile PRENELLE, gardienne de l'Eglise depuis l'année 2010.

Madame Joëlle MAIGROT précise que les membres de la commission "Gestion administrative et financière" ont émis un avis favorable pour reconduire cette indemnité, à savoir :

👉 Indemnité annuelle de gardiennage du cimetière à Monsieur MONTEMONT Jacques : 479,86€.

👉 Indemnité annuelle de gardiennage de l'église à Madame Odile PRENELLE : 479,86€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière soit 479,86€ qui sera attribuée à Monsieur Jacques MONTEMONT pour l'année 2022.
- ✓ **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 479,86€ qui sera attribuée à Madame Odile PRENELLE pour l'année 2022.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater ces sommes.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Informations :
Municipales et communautaires.

✚ Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC) du personnel communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT afin de présenter ce point. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique apporte l'obligation pour l'employeur de fournir une PSC à l'ensemble de ses agents, et d'y participer financièrement.

L'ordonnance prévoit, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs et confie cette compétence aux Centres de Gestion.

Les contrats-groupes actuellement proposés par le Centre de Gestion sous forme de convention de participation sont en vigueur depuis le 01/01/2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2025. Ils correspondent déjà au système de contrats collectifs (mais sont non obligatoires).

La Commune adhère à la MNT concernant la prévoyance (Maintien de salaire) et participe financièrement pour les agents souhaitant adhérer. La participation employeur est de 5 euros par mois.

Les changements majeurs apportés par l'ordonnance seraient :

- L'obligation pour l'employeur de fournir une prévoyance (maintien de salaire, incapacité - invalidité, inaptitude, décès) au 01/01/2025 et une complémentaire santé au 01/01/2026, à chaque agent.
- L'obligation d'y participer financièrement Les montants de participation employeur fixés par le décret d'application, seraient de :
- 8€ / mois et / agent à partir du 01/01/2025 pour la prévoyance
- 15€/mois et / agent à partir du 01/01/2026 pour la santé

La situation pourrait se résumer ainsi :

Situation	Prévoyance		Santé	
	Cadre	Participation employeur /mois	Cadre employeur /mois	Participation employeur /mois
01/01/2022	Contrat actuel facultatif	5 euros	Contrat facultatif	10 euros
01/01/2023				
01/01/2024				
01/01/2025	Contrat groupe obligatoire ou labellisation	8 euros	Contrat groupe obligatoire ou labellisation	15 euros
01/01/2026				

En dehors du contrat groupe, la collectivité pourrait opter pour « la labellisation » : fournir aux agents une liste d'assurances proposant des contrats « labellisés » = ayant reçu le label de l'Agence de contrôle prudentiel.

Chaque agent adhérerait directement auprès de l'assureur qu'il aurait choisi, et devrait en fournir l'attestation pour obtenir la mise en place sur sa paie de la participation financière de l'employeur, dans les mêmes montants que prédéfinis.

Madame MAIGROT a proposé à la commission de se prononcer en faveur de la labellisation, pour laisser libre à chacun de choisir ce qui lui semble important.

Infos Foire au Boudin.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée que la prochaine Foire au Boudin se déroulera le week-end des 1^{er} et 2 octobre 2022 où se tiendra également la fête patronale.

Une animation aura lieu le samedi soir.

La population a été sollicitée afin d'intégrer différents groupes de travail

Monsieur le Maire fait part aux élus de divers remerciements :

- ✓ Des familles de :
 - Madame Simone FLORIOT, Monsieur Philippe THIEBAUT, Monsieur Noé VAGNÉ, Madame Ghislaine GAUTHIER, pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite au décès de ces personnes.
- ✓ De Madame la Directrice de l'Ecole élémentaire de Darney, suite à l'attribution d'une subvention pour un voyage scolaire à Strasbourg. (2 enfants de Monthureux-sur-Saône y sont scolarisés).
- ✓ De Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'envoi du bulletin municipal n°6.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il avait été proposé d'accueillir le marché bio de Bleurville sur la commune mais le Comité Marché Bio a décliné l'invitation car il estime que ce type de marché n'attire plus la clientèle.

Monsieur le Maire relate aux élus le schéma engagé avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), concernant l'immeuble situé Rue du Général Leclerc (ancien magasin de vêtements). Une convention pré-opérationnelle sera conclue entre l'EPFGE, la commune, la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest ainsi que Vosgelis. Celle-ci a pour objectif d'apporter à la Commune un appui en ingénierie pour l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.

L'étude sera financée comme suit :

- ✓ EPFGE financera à hauteur de 40%
- ✓ La commune : 20%
- ✓ Vosgelis : 20%
- ✓ La Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest : 20%

Coût total de l'étude : 50 000€ T.T.C.

Cette convention sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

L'EPFGE a également été sollicité pour réaliser une étude identique sur un autre immeuble situé Place de la République. Une visite du bâtiment a eu lieu ce jeudi.

Ancienne boucherie de la Place : Monsieur le Maire informe les élus que le projet de vente de produits de venaison est toujours d'actualité. Les transactions sont en cours avec les différents services concernés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal est terminé et arrêté à fin avril, Monsieur le Maire procède à une présentation de celui-ci.

Monsieur le Maire informe également les élus d'une forte demande de locations sur la commune, et constate qu'il y a de nombreuses ventes de maisons (2 la semaine dernière).

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que le club de foot l'U.S.V. S (Union Sportive du Val de Saône) regroupant les communes de Bleurville et Monthureux-sur-Saône, a été fusionné avec le club de Darney, sous la forme d'une fusion/absorption. L'ancien club du Val de Saône est dissous, la municipalité aurait souhaité la dissolution des 2 clubs, suivie de la création d'une nouvelle structure.

La municipalité souligne l'installation d'une nouvelle entreprise sur la commune : V.H menuiserie, dirigée par Monsieur Valentin HULME.

Il est également mentionné le projet de Ménil GOUJON sur l'ancien site de l'usine GANTOIS au Mont de Savillon.

Il est constaté une belle vie associative sur la commune :

- ✓ Le Sicotral, en partenariat avec Vosgelis, va faire revivre le site de compostage partagé situé aux « Champs Nauds », le mercredi 15 juin, de 14H00 à 16H00.
- ✓ Fête de la musique le 21 juin.
- ✓ Course de tracteurs à pédales le 17 juillet.
- ✓ Journées de la maquette le samedi 09 et dimanche 10 juillet (Maison des Associations).
- ✓ Exposition de jouets d'antan du 14 au 17 juillet (Maison du Patrimoine).
- ✓ Spectacle de la Compagnie l'Odyssée : Papy fait de la résistance, du 02 au 07 août.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée que le groupement de bureaux d'études URBICAND- SOLUCRACY, retenu dans le cadre du programme Bourgs-Centres Petites Villes de Demain, commence la phase de diagnostic. Cette dernière comprend le recueil du ressenti et des besoins des Monthurois à travers un porte à porte organisé prochainement.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une entreprise de pompes funèbres a sollicité la commune car elle souhaite y installer un funérarium.

Monsieur le Maire signale également que le permis d'aménager du Sylvatium est en cours, quelques modifications sont nécessaires car le projet se situe en partie sur la zone du PPRi.

Monsieur le Maire précise que 18 commissions Fodex ont été instruites : celles-ci sont ouvertes à tous.

Questions du public :

Monsieur Bernard BALORY signale que des arbres sont en très mauvais état au Pont du Faubourg. Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire en charge des travaux, précise qu'il n'avait pas obtenu l'autorisation de les couper il y a deux ans, suite au diagnostic qui avait été réalisé par l'O.N.F. Les agents des services techniques vont aller contrôler ces arbres.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.